

Communiqué



Fédération des producteurs
de pommes du Québec
Affiliée à l'UPA

Agents autorisés Membres du conseil d'administration de la FPPQ Association des emballeurs de pommes du Québec M ^{me} Sophie Perreault, AQDFL. M. Yvon Laurin. Ass. Prop. des fruiteries du Québec	Représentants des chaînes Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie Métro Sobey's M. Alfredo Cadario, coordonnateur Table filière pomme
--	---

26 août 2009 (communiqué amendé)

Calendrier des dates de mise en marché – récolte 2009



Le 24 août 2009, à la suite d'une rencontre, les membres du comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais ont décidé de conserver le statu quo dans le but d'avoir un approvisionnement continu de qualité et de respecter la maturité des différentes variétés de pommes du Québec. Les membres du comité des prix demandent aux producteurs, emballeurs et à tous les intervenants de la filière de la pomme de respecter ces dates qui débutent le jeudi selon les nouvelles circulaires des chaînes alimentaires.

JUILLET	9	16	23		
		Lodi Jaune transp.	Lodi Jaune transparente	Jaune transp. Rouge hâtive	
AOÛT	6	13	20	24	27
	Jaune transparente Rouge hâtive Vista Bella	Vista Bella Jersey Mac xx Melba xx	Jersey Mac Melba xx Sunrise N	Jersey Mac Melba Sunrise N Paulared xx	Jersey Mac Melba Sunrise N Paulared
SEPTEMBRE	3	10	17	24	
	Sunrise N Paulared	Sunrise N Paulared Lobo xx	Paulared Lobo	Paulared Lobo McIntosh Honey Crisp N Gala	
OCTOBRE	1	8	15	22	29
	Lobo McIntosh Spartan Honey Crisp N Gala	Lobo McIntosh Spartan Honey Crisp N Gala Empire Cortland	Lobo McIntosh Spartan Honey Crisp N Gala Empire Cortland	Lobo McIntosh Spartan Honey Crisp N Gala Empire Cortland	Lobo McIntosh Spartan Honey Crisp N Gala Empire Cortland

xx : quantité limitée N : nouvelle variété en quantité limitée

Tous les agents autorisés qui commercialiseront avant la date de mise en marché à compter de la variété **SUNRISE** perdront des points de démérite qui pourraient entraîner la perte de leur autorisation à titre d'agent autorisé. De plus, la Fédération se réserve le droit d'entamer toute procédure juridique nécessaire pour le non respect des dates de mise en marché et **contre tous les agents non-autorisés.**

PRIX DES VARIÉTÉS HÂTIVES : Les membres du comité ont décidé que le prix des variétés hâtives serait flottant.

Prix minimum de la pomme (tardive) destinée à la consommation à l'état frais – récolte 2009

Décision du comité de prix du 24 août des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie les représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec inc., la Fédération des producteurs de pommes du Québec **de maintenir le statu quo sur le prix de certaines pommes tardives établi le 3 août dernier :**

Date/jour/mois	Sunrise	Paulared
À compter du début de l'écoulement	S : 11.50 \$ C : 11.50 \$	S : 11.50 \$ C : 11.50 \$

S: Sac

C: cellule

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Étant donné que le calendrier des dates de mise en marché est évolutif, il peut être révisé régulièrement selon l'évolution de la récolte. Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais (téléphonique) se tiendra le **lundi 31 août 2009 à compter de 20 h** dans le but de rediscuter des dates de mise en marché et le prix des pommes tardives.

Codaphone : 450 679.0530 poste 8671 ou 450 679.4265

PRIX MINIMUM DE LA POMME DESTINÉE À LA TRANSFORMATION – RÉCOLTE 2009 – FAB LE PRODUCTEUR

Décisions du 25 août 2009 du comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation

DATE JOUR/MOIS	POMMES À JUS STANDARD	POMMES À SAUCE *	POMMES À JUS OPALESCEMENT *
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,0574 \$ la livre ou 2,41 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,085 \$ la livre ou 3,57 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,085 \$ la livre ou 3,57 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la pomme tardive	Tardives 0,0574 \$ la livre ou 2,41 \$ le minot de 42 livres	Tardives ** 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) Tardives 0,09 \$ la livre ou 3,78 \$ le minot de 42 livres (déclassement et transformation immédiate)	Tardives ** 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) Tardives 0,09 \$ la livre ou 3,78 \$ le minot de 42 livres (déclassement et transformation immédiate)

* Les transformateurs demandent que les pommes livrées dans cette catégorie ne soient pas de la pomme tombée mais de la pomme cueillie de qualité

** Également, les transformateurs demandent à ce que les pommes destinées pour entreposage respectent la qualité et la maturité requises et que la variété McIntosh soit livrée avant le 1^{er} octobre 2009.

Daniel Ruel
Fédération des producteurs de pommes du Québec